
Don par la commune de Doullens de 6 croix de Saint-Louis et 27 livres, lors de la séance du 4 nivôse an II (24 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don par la commune de Doullens de 6 croix de Saint-Louis et 27 livres, lors de la séance du 4 nivôse an II (24 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 249;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37366_t1_0249_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

La commune de Doullens [Doullens] envoie à la Convention 6 croix de Saint-Louis et 27 livres pour les défenseurs de la patrie.

La Convention décrète mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre (2) des officiers municipaux et des membres du conseil général de la commune de Doullens (3).

Les officiers municipaux et membres du conseil général de la commune de Doullens, au citoyen Delecloy, député à la Convention nationale.

« Doullens, le 27 frimaire, an II de la République française, une, indivisible et impérissable.

« Citoyen républicain,

« Tu es notre député, notre ami et notre représentant auprès de la Convention nationale. En cette qualité nous t'adressons : 1^o 6 croix de ci-devant Saint-Louis et brevets qui ont été déposés en notre municipalité; 2^o 24 livres en argent; 3^o 3 livres en assignats qui ont été données par nos concitoyens pour participer au soulagement de nos frères d'armes.

« Nous te prions de nous en accuser la réception.

« Nous te prions aussi de vouloir bien en notre nom féliciter la Convention sur ses travaux et la prière que nous lui faisons de rester à son poste pour parachever notre existence et le bien de toute la République.

« Témoigne-lui notre attachement et notre dévouement à elle; assure-la que nous ne cesserons de la seconder de toutes nos forces.

« Salut, amitié et fraternité.

« Tes concitoyens, »

Les officiers municipaux et membres du conseil général de la commune.

(Suivent 10 signatures.)

Le conseil général et la Société populaire de la Teste-de-Buch annoncent à la Convention qu'ils ont envoyé à la Monnaie 200 marcs d'argent, et qu'ils déposent sur l'autel de la patrie 4,865 livres pour les besoins de la République, et ils invitent la Convention à rester à son poste.

La Convention décrète mention honorable et insertion au « Bulletin » (4).

Suit la lettre du conseil général et de la Société populaire de la Teste-de-Buch (5).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 71.

(2) Cette lettre est mentionnée également à la page 83 du procès-verbal (Voy. ci-dessous, p. 258).

(3) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 864, pièce 35.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 72.

(5) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 864, pièce 37.

Le conseil général de la commune et la Société populaire de la Teste-de-Buch, réunis, à la Convention nationale.

« A la Teste-de-Buch, sextidi, 3^e décade de frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Représentants d'un peuple libre,

« Chaque jour, le département du Bec-d'Ambès, devient fatal aux aristocrates, aux fédéralistes; le zèle infatigable et le pur patriotisme d'Ysabeau et Tallien, vos commissaires sont tels que, bientôt, nous ne parlerons de ces sectes infâmes que comme d'un rêve. Leurs principes mis au grand jour ne seront plus considérés qu'avec horreur, et le Français, entièrement libre, s'étonnera autant d'avoir pu se laisser séduire par leurs sophismes que d'avoir gémir en silence et pendant des siècles sous le despotisme royal et monacal. La commune de la Teste-de-Buch, patriote et montagnarde depuis la Révolution en avait donné des preuves dans toutes les circonstances. Lorsque quelque petite division menaçait d'altérer l'esprit public, Ysabeau et Tallien, aussi redoutables aux traîtres qu'amis des sans-culottes, en sont instruits et, bientôt, tous les moyens sont employés pour éloigner la discorde et faire renaitre l'union, apanage des vrais républicains. La prudence, la sagesse de leurs mesures, le langage persuasif des citoyens Coucy, procureur de la commune de La Réole, et Calbeyrac, capitaine de la 147^e brigade d'infanterie, leur donnaient l'espoir de réussir, en les chargeant de cette mission. Ils n'ont pas été trompés et des explications fraternelles se sont terminées par des embrassements réciproques et sincères. Mais remarquez, représentants, comme le génie de la France tourne tout au profit de la liberté, cette séance est devenue le tombeau du fanatisme; l'individu que l'on nommait curé a voulu devenir citoyen, il a jeté son masque, l'homme seul est resté; nous ne négligerons rien pour le rendre utile à son pays. En attendant, nous envoyons à la Monnaie 200 marcs d'argent et nous avons terminé la séance par une souscription civique qui a produit jusqu'à présent 4,865 livres que nous déposerons sur l'autel de la patrie. Nous jurons aux représentants du peuple, à vous surtout, énergiques Montagnards, que notre temps, nos biens, tout notre sang appartiennent à la République une et indivisible. Pour vous, votre devoir est de la soutenir, de la protéger à son berceau, et nous vous invitons, nous vous conjurons, pour le bien de l'humanité, au nom des serments que vous avez faits de rester à votre poste jusqu'à ce qu'elle soit établie sur des bases inébranlables.

« Salut et fraternité.

« DESGONS jeune, secrétaire; THOR, président; FLEURY fils aîné, maire; DUBOS fils aîné, secrétaire greffier; MEYNIÈS, secrétaire. »

Sur la proposition d'un membre [ROMME] (1) :

« La Convention nationale décrète que le co-

(1) D'après la minute du décret qui existe aux